

Décision n° 19/2024

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024,

Considérant le souhait, dans le cadre de la semaine bleue, de faire bénéficier aux résidents de la Résidence Autonomie Léon BLUM du spectacle « CONTES A MILLE GUEULES » présenté par la compagnie des Baladins,

DECIDONS

Article 1 : De contractualiser avec la compagnie des Baladins sise 35 rue Saint Joseph , BP 60051 59 562 LA MADELEINE pour une représentation et ^pour un montant de 1 200 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



A Leforest, le 01 octobre 2024
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-266204973-20241001-DEC_192024-